

communications au moyen de la radio vers des régions septentrionales qui en sont dépourvues et d'autres régions qui ne sont pas desservies par les réseaux ordinaires. En outre, les sociétés téléphoniques mettent le service terrestre à la disposition des véhicules convenablement équipés d'appareils radio. Ce service existe dans toutes les grandes villes du Canada et le long de plusieurs des grandes routes du pays. Un service semblable est également assuré par radio aux stations terrestres des abonnés demeurant dans des régions non desservies par des installations téléphoniques ordinaires. Un service restreint de télécommunications radioélectriques par postes mobiles assuré par des entreprises publiques (service à la disposition des véhicules ne permettant pas la liaison avec le réseau téléphonique général, mais uniquement avec des expéditeurs désignés) existe actuellement dans la plupart des grandes villes du Canada ainsi que dans un certain nombre de plus petites agglomérations urbaines. Ce dernier service est assuré tant par les sociétés téléphoniques que par d'autres entreprises publiques.

Sous-section 8.—Radiodiffusion et télévision*

La radiodiffusion au Canada, telle qu'elle s'est développée durant quelque quarante ans, relève à la fois de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Depuis que l'émission inaugurale de la première station de radio du Canada fut reçue dans quelques foyers de Montréal en 1918, le rôle des émissions radiophoniques et télévisées dans la vie quotidienne des familles canadiennes a atteint des proportions renversantes. A l'heure actuelle, les services de la radio atteignent 98 p. 100 des foyers canadiens où les émissions sont suivies pendant deux heures et vingt minutes par jour, en moyenne. Les émissions télédiffusées sont reçues dans plus de 90 p. 100 des foyers et les spectateurs suivent ces émissions pendant quatre heures et quarante-cinq minutes par jour, en moyenne.

Pour devenir ainsi une force intégrante de la vie quotidienne de la nation, la radiodiffusion a dû apprendre à connaître les besoins du public et à le servir. Il lui a fallu tenir compte des deux langues officielles et servir deux cultures distinctes sans amoindrir le concept de l'unité nationale. Il a fallu également servir un nombre considérable de groupes moins importants, de culture distincte, habitant souvent dans la même zone desservie par la radio ou la télévision mais en collectivités séparées et avec des goûts très différents en matière de programmes. Il a fallu résoudre les problèmes de la distance et de la situation géographique. Il faut quelque 360 émetteurs de radio et 105 stations de télédiffusion et stations satellites pour atteindre une population répartie sur un territoire méridional de 4,000 milles, à travers sept fuseaux horaires et des régions topographiques et climatiques très variées, et dispersées vers le nord-ouest sur des milliers de milles carrés jusqu'aux côtes de l'océan Arctique. Ces personnes bénéficient non seulement d'un service local reflétant la vie dans leur propre district mais, grâce à 15,000 milles de lignes terrestres de réseaux de radio et 8,500 milles de réseaux micro-ondes de télévision, presque tous les Canadiens peuvent écouter ou assister aux événements d'intérêt national au moment même où ils se déroulent.

Depuis 1932, une société étatisée, dite Radio-Canada, qui a été créée en vue d'établir un service national, a travaillé de pair avec les propriétaires de stations privées et indépendantes en vue d'organiser ces services. L'organisation la plus récente dans ce domaine est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Les propriétaires de stations privées, Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs jouent chacun un rôle important dans les présentes initiatives qui visent à l'amélioration et au perfectionnement des services de la radiodiffusion.

La loi sur la radiodiffusion, promulguée en novembre 1958, a créé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, composé de trois membres à plein temps, dont un

* Exception faite des paragraphes relatifs à l'établissement et aux fonctions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et aux stations privées (pp. 930-931), préparés par le secrétaire du Bureau, cette sous-section a été rédigée par les services d'information de Radio-Canada, Ottawa.